



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CHER

Bourges, le 4 juillet 2017

## DOSSIER DE PRESSE

# SIGNATURE DU SECOND CONTRAT DE RURALITÉ DANS LE CHER « CONTRAT DE RURALITÉ SANCERRE-SOLOGNE »

-----

**Mardi 4 juillet 2017 à 9 h 30  
à la salle des fêtes de BUÉ (rue Saint-Vincent)**

**Contacts presse :**

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication : 02 48 67 34 36 – [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél. : 02 48 67 18 18 - Télécopie : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



[@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)



Préfet du Cher

## *Préambule*

La mise en œuvre des contrats de ruralité a été annoncée par le Premier ministre lors du 3ème comité interministériel aux ruralités le 20 mai 2016 à Privas (07).

Les contrats de ruralité sont destinés à coordonner, pour un territoire, les outils, les dispositifs et les moyens des différents partenaires institutionnels, économiques et associatifs. Ils doivent ainsi permettre d'accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises des territoires ruraux.

**Le second contrat de ruralité dans le Cher est signé par Madame Nathalie COLIN, Préfète du Cher et les présidents des communautés de communes de « Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire », « Sauldre et Sologne », du conseil régional Centre-Val de Loire, du conseil départemental du Cher et du syndicat mixte du Pays Sancerre-Sologne.**

### **1. Qu'est-ce qu'un contrat de ruralité ?**

#### **Le contenu du contrat**

Le contrat de ruralité exprime un projet de territoire, établi à partir d'un diagnostic et de propositions d'actions concrètes. Celles-ci relèvent des thématiques suivantes :

- 1- L'accès aux services publics et aux soins ;
- 2- La revitalisation des centres-bourgs ;
- 3- L'attractivité du territoire ;
- 4- Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- 5- La transition écologique et énergétique ;
- 6- La cohésion sociale.

Le contrat précise les actions identifiées pour la mise en œuvre du projet de territoire, indique les calendriers de réalisation associés ainsi que les moyens nécessaires.

Ce contrat permet de financer des projets structurants (maisons de santé, développement des accueils périscolaires et extrascolaires à vocation culturelle et sportive, acquisition réhabilitation de commerces) en fédérant l'ensemble des moyens financiers des partenaires institutionnels au service des territoires et de leurs habitants.

## **Les signataires**

Les contrats de ruralités sont conclus par le préfet de département et les présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). D'autres partenaires, institutionnels, économiques ou associatifs (bailleurs sociaux, opérateurs publics, associations, etc.) peuvent également être co-contractants.

## **La durée et le calendrier**

Les premiers contrats couvrent la période 2017-2020. Pour pouvoir bénéficier des financements attribués en 2017 aux contrats de ruralité, ils doivent être signés au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

## **Les moyens financiers**

En 2017, 216 millions du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) seront dédiés au niveau national aux contrats de ruralité, prioritairement pour les actions consacrées à l'investissement. Les projets inscrits dans ces contrats s'appuient également sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats de plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotations, aides spécifiques.

## **2. Le contrat de ruralité « Sancerre-Sologne »**

Il s'agit du second contrat de ruralité signé dans le département du Cher. Pour mémoire, le premier contrat de ruralité « Loire-Val d'Aubois » a été signé le 16 mars 2017 à Sancergues.

### **Le territoire concerné**

Le territoire est celui du Pays Sancerre-Sologne qui comprend les deux communautés de communes occupant le Nord du département du Cher :

- Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire : 19 358 hab. soit 28 hab./km<sup>2</sup>
- Sauldre et Sologne : 14 519 hab. soit 16 hab./km<sup>2</sup>

Le territoire du Contrat de Ruralité du Pays Sancerre Sologne regroupe 49 communes au nord du département du Cher. Il se distingue par des paysages emblématiques : la Sologne à l'Ouest, les bocages du Pays Fort, les vignobles et coteaux du Sancerrois et enfin, le Val de Loire à l'Est. Au-delà de ses identités historiques, le Pays se caractérise aussi à la fois par un profil péri-urbain en limite des agglomérations de Vierzon et Bourges et un profil à tendance rurale. Le territoire du Contrat de Ruralité compte 33 877 habitants en 2017.

Aubigny-sur-Nère est l'unité urbaine la plus importante du territoire (5.711 habitants) et constitue avec Argent-sur-Sauldre (2.171 habitants) le bassin de vie le plus peuplé du Pays Sancerre Sologne.

Huit autres communes du Pays dépassent le millier d'habitants, constituant notamment un autre bassin de vie principal du territoire : Sancerre-Saint Satur et Belleville sur Loire-Léré à l'est du Pays sur les bords de Loire et à proximité de l'autoroute A77.

Il est à noter le caractère très industriel et agricole du tissu économique complété par une dynamique artisanale.

Enfin, le territoire dispose d'une offre touristique qui s'organise autour de plusieurs atouts : le patrimoine historique et les actions culturelles, le cadre naturel (principalement axé sur les itinérances douces) et le tourisme de bouche (crottin de Chavignol, crus de Sancerre).

## La durée du contrat

Le contrat entre en vigueur le 4 juillet 2017. Il portera sur la période 2017-2020, soit 4 années budgétaires.

Un bilan d'exécution des actions du contrat sera établi en 2021 et validé par les partenaires qui ont contribué.

## Un projet de territoire

Une gouvernance renforcée de la politique du Pays à la faveur d'un portage intercommunautaire et d'une implication renouvelée de la société civile

### Défi 1

Préserver et gérer à long terme les patrimoines et ressources naturelles

### Défi 2

Promouvoir les activités économiques en valorisant les ressources locales

### Défi 3

Renouveler le lien social à la faveur d'une accessibilité renforcée des services

### 3 orientations stratégiques

1. Gestion durable des paysages et des espaces naturels et agricoles par l'affirmation de la « trame bleue et verte »
2. Qualité de l'habitat et optimisation des consommations d'espaces et des énergies liées à l'urbanisation
3. Préservation de la ressource en eau

### 3 orientations stratégiques

1. Politique d'animation économique à l'échelle du Pays en direction des filières et des secteurs stratégiques :
  - *Circuits courts de commercialisation de productions agricoles ;*
  - *Filières « bois » ;*
  - *Tourisme ;*
  - *Artisanat-Commerce ;*
  - *Industrie.*
2. Établissement d'un parti d'aménagement économique à l'échelle du Pays

### 3 orientations stratégiques

1. Promotion d'un maillage équilibré de services à la population : 2 pôles de centralité et 12 pôles de proximité
2. Promotion des initiatives en faveur de l'accessibilité des services pour tous les publics
3. Politique en faveur de la mobilité : modes alternatifs de déplacement et itinérance des services

### **Le subventionnement du projet de territoire**

Au sein du fond de soutien 2017, une enveloppe est spécifiquement dédiée pour subventionner les projets des contrats de ruralité.

Le financement sera précisé dans la convention annuelle de financement 2017 à venir.

### **Une convention de financement conclue annuellement**

La convention annuelle de financement est un document visant à formaliser les engagements de l'ensemble des partenaires au contrat.

Établie chaque année lorsque les budgets des signataires sont validés/délégués, et ainsi pour la durée du contrat, cette convention expose les types de financeurs, les formes de l'apport, la source et le montant des crédits pour chacune des actions nécessitant un financement.

Les sources de financement relèvent des crédits spécifiques ou de droit commun de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres organismes signataires ou partenaires.

# LE CONTRAT DE RURALITÉ MODE D'EMPLOI

## UN CONTRAT POUR...

- **coordonner les moyens** techniques, humains et financiers afin d'**accompagner la mise en œuvre** d'un **projet de territoire**
- **fédérer les partenaires** institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et **donner plus de force** et **de lisibilité aux politiques publiques** pour en **découpler les effets**

6  
volets

Chaque contrat doit s'articuler, dans une **logique de projet de territoire**, autour de 6 volets, sur la durée du contrat. Il peut, sur la base des spécificités locales, être complété par d'autres.

Il recense les **actions**, les **calendriers** prévisionnels de réalisation et les **moyens** nécessaires pour les mettre en œuvre.

Il s'attache à recenser les initiatives déjà en cours, issues de **mesures des comités interministériels aux ruralités** portées à l'échelle nationale ou de **projets locaux**.

Il doit proposer le développement de **nouveaux projets**, dans une **logique prospective** à moyen terme.





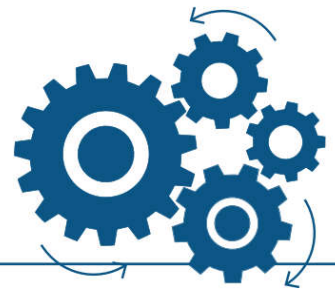
C'est pour promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires que j'ai décidé d'instaurer les contrats de ruralité. Ce nouveau dispositif permettra d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés entre l'État et les collectivités. Doté de crédits spécifiques de l'État chaque année, il favorisera également la constitution d'un cadre de cohérence des investissements publics.

J'ai souhaité que leur élaboration soit souple et rapide afin de permettre à ceux qui ne disposent pas de moyens d'ingénierie importants d'y répondre sans difficulté. Loin d'être un outil piloté à l'échelle nationale, il s'agit au contraire d'un cadre d'animation des acteurs locaux au bénéfice direct des habitants.

Ces contrats constituent une véritable opportunité pour les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) et les établissements publics de coopération intercommunale ruraux (EPCI) qui souhaitent développer une action engagée, ambitieuse et partagée au service du renforcement de l'attractivité de leur territoire. J'invite ainsi tous les porteurs de projets potentiels à se saisir au plus vite de ce nouvel outil.

**Jean-Michel Baylet**,  
ministre de l'Aménagement  
du territoire, de la Ruralité et  
des Collectivités territoriales

## LE PROCESSUS D'ÉLABORATION



1

Les PETR ou les EPCI porteurs des contrats présentent aux préfets de département les grandes orientations de leur projet, ainsi qu'un diagnostic sommaire des besoins du territoire dans les champs d'intervention des contrats de ruralité.

## LES SIGNATAIRES

**Les contrats de ruralité sont conclus entre les signataires « socle » : l'État**, représenté par le **préfet de département**, et **les porteurs du contrat**, à savoir **les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR)\*** ou **les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**, représentés chacun par leur(s) président(s). **Un ou plusieurs EPCI pourront être signataires.**

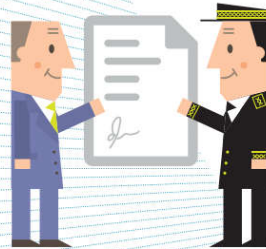
Les Régions, chefs de file de l'aménagement du territoire, ont toutes donné leur accord pour être un partenaire privilégié et s'engager aux côtés de l'État.

Les collectivités territoriales concernées (communes, conseil départemental) pourront également être signataires.

Les **signataires « optionnels »** – partenaires institutionnels, économiques et associatifs (bailleurs sociaux, opérateurs publics, associations, etc.) –, peuvent également être co-contractants.

Les co-contractants s'engagent à **mettre en œuvre** les actions qui y figurent et à **mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires.**

\*Les intercommunalités parties prenantes d'un PETR pourront établir un contrat de ruralité uniquement à l'échelle du PETR.



## LES MOYENS

**216**  
millions €  
DU FONDS DE SOUTIEN  
À L'INVESTISSEMENT LOCAL

En 2017, 216 millions du **Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)** seront dédiés aux contrats de ruralité. Les préfets de département transmettront au préfet de région les opérations à financer avec cette enveloppe. **La priorité sera donnée à l'investissement. L'appui à l'ingénierie sera toutefois possible** à hauteur de 10 % des crédits attribués (crédits d'étude, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial, etc.).

**Les projets inscrits au contrat pourront également s'appuyer sur :**

**+ les financements de droit commun :** volets territoriaux des Contrats de plan État-Région (CPER), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), Fonds de soutien au numérique

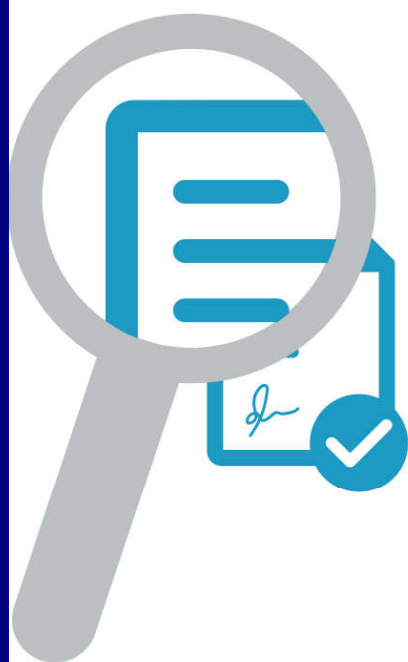
Les préfets officialisent l'engagement de l'élaboration des contrats de ruralité.

2

3

Les PETR ou les EPCI porteurs des contrats de ruralité déclinent les objectifs en projets concrets. Ils précisent leurs calendriers de mise en œuvre et leurs financements dans un modèle type de contrat. Et ce, en copilotage avec les préfets de département et les référents ruralité.

Les porteurs des contrats de ruralité sont chargés de veiller à la bonne intégration des attentes des différentes collectivités territoriales. Les préfets de région s'assurent, quant à eux, de la cohérence et de la bonne articulation des contrats de ruralité avec les politiques publiques régionales.



### UN SUIVI DE LA CONTRACTUALISATION À TROIS ÉCHELLES

**À l'échelle départementale**, le préfet assure le suivi de la mise en œuvre des contrats de ruralité. Il s'appuie sur le comité local de suivi des mesures des comités interministériels aux ruralités (Cir) qu'il préside tous les trimestres. Il réunit, de façon élargie et à échéance pertinente, l'ensemble des acteurs qui participent aux actions des contrats.

Le préfet assure un suivi des contrats de ruralité. Le préfet de région adresse un bilan semestriel au ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, ainsi qu'au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

**À l'échelle régionale**, le Secrétariat général pour les affaires régionales

**À l'échelle nationale**, le CGET, qui appuie l'élaboration des contrats de ruralité, conduit l'évaluation de leurs impacts territoriaux.

### LE CALENDRIER

# 2017 → 2020

Les premiers contrats de ruralité couvrent la période 2017-2020, pour être en phase avec les mandats électifs, les périodes de contractualisation régionale et européenne. **Ils sont conclus ensuite sur six ans**, avec une clause de revoyure à mi-parcours.

+ les Fonds européens structurels et d'investissement (Fesi)

+ les crédits contractuels des collectivités locales, subventions ou appels à projets proposés par les collectivités territoriales (Départements et Régions)

+ les crédits des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)



2016



Des contrats élaborés avant fin 2016



2017



Des contrats signés avant le 30 juin 2017

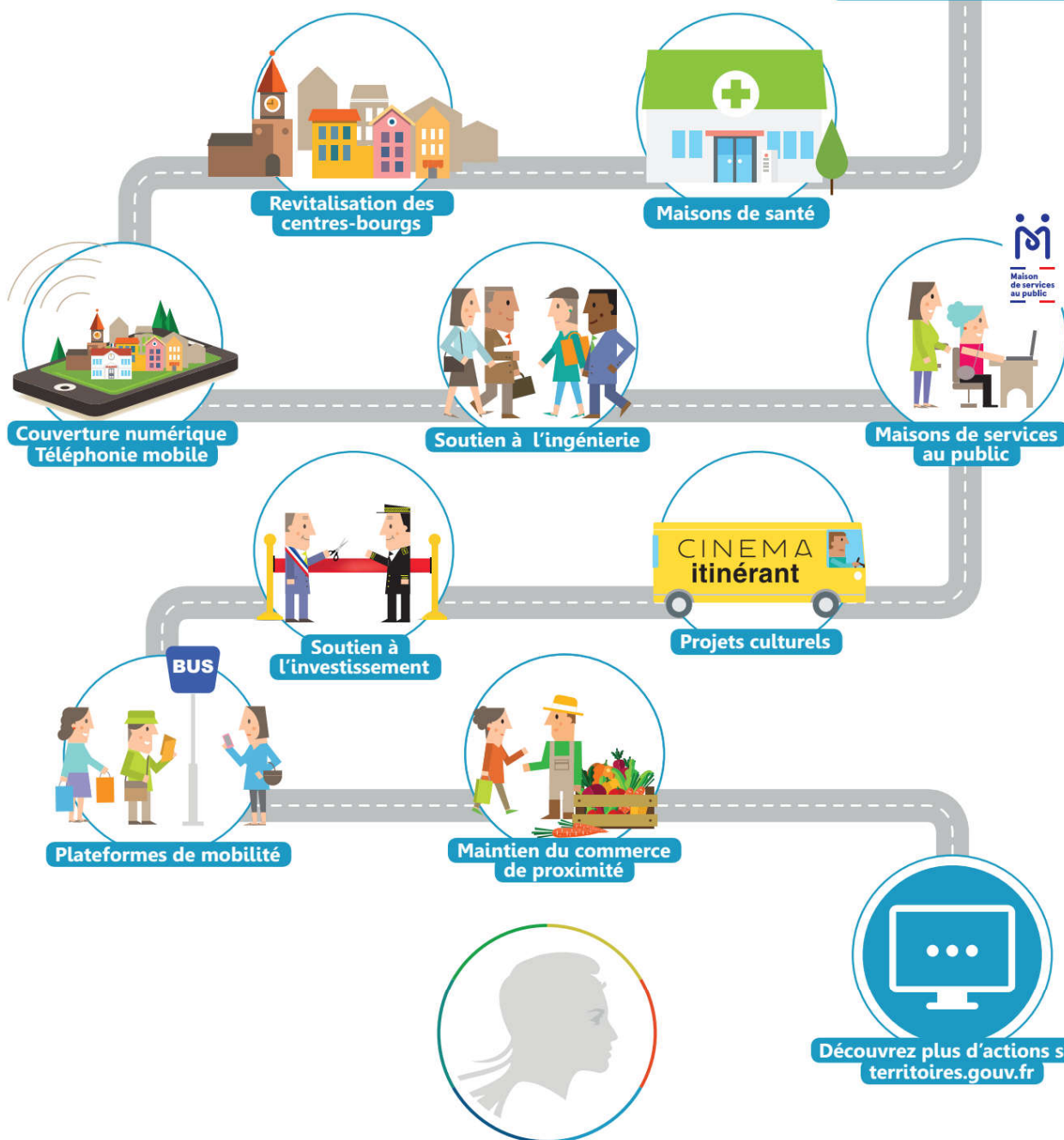


# UN CONTRAT, DES ACTIONS CONCRÈTES !

Les contrats de ruralité permettent le développement des mesures des comités interministériels aux ruralités.



Contrat de ruralité



Ministère de  
l'Aménagement du territoire,  
de la Ruralité et des  
Collectivités territoriales